

Date de mise en ligne : 01 AVR. 2025

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 233 /25 du 01 AVR. 2025

Accordant la gratuité de l'accès à la piste d'éducation routière et à la salle de prévention routière de la Ville du Mont-Dore situées à Boulari applicable à la garderie l'île aux enfants.

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°281/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au dixième adjoint au Maire, Madame Elodie FERRALI ;

Vu la demande enregistrée sous le n°2626 le 26/03/2025 ;

Vu la convention de mise à disposition gratuite n°110/25 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location, même gratuit, de la piste d'éducation routière et de la salle de prévention routière de la Ville du Mont-Dore situées à Boulari.

ARRETE

Article 1 : La mise à disposition de la piste d'éducation routière et de la salle de prévention routière de la Ville du Mont-Dore situées à Boulari, applicable à la garderie l'île aux enfants pour des séances d'éducation routière prévues les mercredis 2, 9, 16, 23 et 30 avril 2025, de 13h à 14h30 est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la Garderie l'île aux enfants, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 01 AVR. 2025

Pour le Maire et par délégation
Le 10^{ème} adjoint au Maire,


Elodie FERRALI



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20250401-233-25-AI
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025